

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

ARRÊTÉ N° ARR2017_062

Objet : Délégation de fonctions à madame Sarah LAURENS, quatrième vice-présidente

La présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-9,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU les délibérations du conseil communautaire du 15 avril 2014 fixant la composition du bureau communautaire et les indemnités du président, des vice-présidents et des délégataires de fonctions,

VU le procès verbal d'élection de la séance du conseil communautaire en date du 28 septembre 2017 au cours de laquelle ont été élus la présidente, les vice-présidents et les membres du bureau,

ARRÊTE

Article 1 : champ de la délégation

Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Madame Sarah LAURENS, en sa qualité de quatrième vice-présidente, pour les champs de compétence ci-après définis :

- Déplacements doux
- Sentiers de randonnées
- Protection de l'environnement et mise en valeur du patrimoine : trame bleue, trame verte, biodiversité ...
- Lutte contre les nuisances sonores
- Qualité de l'air
- Hygiène
- Prévention des crues
- Permissions de voirie et actes de gestion du domaine public sur le territoire de la commune de Cambon d'Albi,
- Courriers d'information et de réponse aux usagers dans le cadre des interventions communautaires de proximité sur la commune de Cambon d'Albi en matière de gestion du domaine public, de travaux courants d'aménagement de voirie et de signalisation.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

Article 2 : délégation de signature

Délégation permanente est donnée à Madame Sarah LAURENS, à l'effet de signer, au nom de la présidente et dans le respect des attributions confiées par le conseil communautaire, les actes, courriers et engagements comptables afférents aux fonctions définies à l'article 1 à l'exception des marchés publics.

Article 3 : indemnités de fonction

Madame Sarah LAURENS percevra l'indemnité de fonction fixée par délibération du conseil communautaire.

Article 4 : abrogation

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 23 avril 2014 portant délégation de fonctions à Madame Sarah LAURENS lequel est abrogé.

Article 5 : exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter sa notification.

Fait à Saint-Juéry, le

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL